

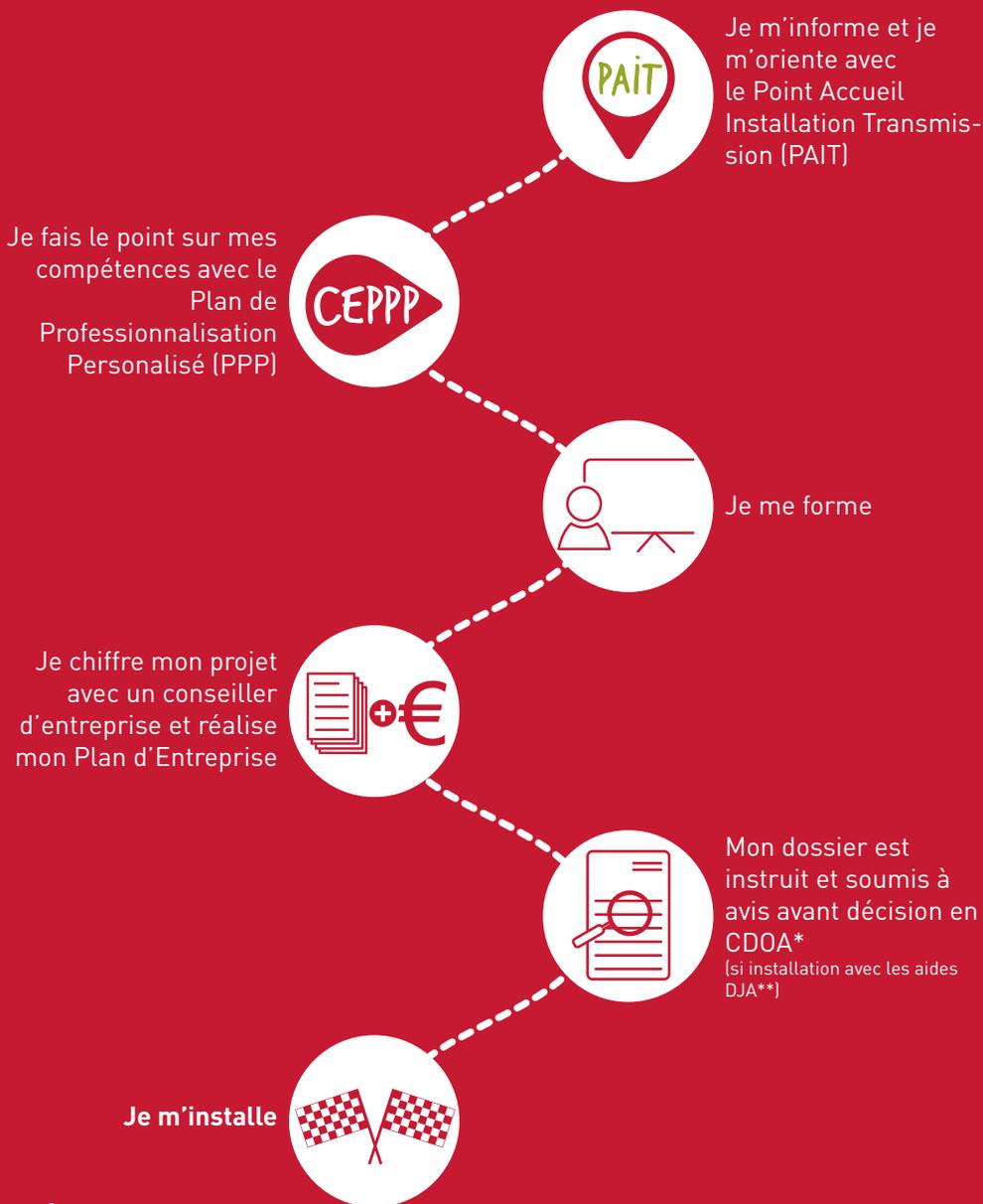
Devenir agriculteur

Des aides pour se lancer



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VIENNE

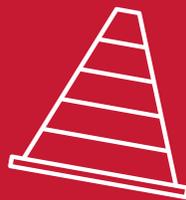
Les étapes d'une installation réussie



* Commission Départementale d'Orientation Agricole
** Dotation Jeune Agriculteur

—la DJA, c'est Quoi ?—

C'est une aide en capital financée à 80 % par l'Union Européenne et 20 % par l'État. Son montant varie selon la zone d'installation, la part de l'activité agricole dans l'ensemble des revenus professionnels, la nature et l'ampleur du projet.



Témoignage

Le dispositif national à l'installation est **un bon accompagnement** dans la construction du projet d'installation.

Nous sommes nous-mêmes **acteurs de notre projet** en choisissant des actions nécessaires à la réflexion et la mise en œuvre du projet.

Les aides à l'installation sont un vrai **coup de pouce** au moment de l'installation.

Les rentrées d'argent sont tardives en agriculture et **la DJA est cruciale pour la trésorerie** de l'exploitation.

Laurence GAUTHIER, jeune installée



TEST : Êtes-vous éligible ?



- Je suis majeur et je n'aurais pas atteint l'âge de 40 ans à la date de dépôt de ma demande d'aide à l'installation.
- Je suis ressortissant de l'UE ou je dispose d'un titre de séjour m'autorisant à travailler en France.
- Je détiens un diplôme agricole de niveau IV minimum (Bac Pro, Bac STAE, BPREA, BTA, ...) ou équivalent.
- J'envisage de valider un Plan de Professionnalisation Personnalisé.
- Je ne suis pas inscrit en tant que chef d'exploitation à la MSA*.
- Je m'installe sur une exploitation dont la Production Brute Standard (PBS) est comprise entre 10 000 € et 1 200 000 € par chef d'exploitation, ayant la maîtrise de ses moyens de production que ce soit en propriété, copropriété, CUMA ou location.
- Je prévois un volume d'activité permettant l'assujettissement à l'AMEXA.



7 cases cochées : Je suis éligible

0 à 6 case(s) cochée(s) : Je ne suis pas éligible à la DJA mais d'autres aides existent, contacter votre PAIT

*Si je suis inscrit à la MSA en tant que chef d'exploitation alors mon revenu disponible agricole doit être inférieur au SMIC et je dois détenir moins de 10% des parts sociales d'une société agricole.



Quelle sera mon aide ?



1) Statuts et conditions liées au revenu pour accéder aux aides à l'installation*

	Revenu Disponible Agricole (RDA)	Revenu Disponible Agricole / Revenu Professionnel Global (RDA/RPG)
Installation à titre principal	≥ 1 SMIC en N4 du PE	≥ 50 % annuellement sur les 4 années du PE
Installation à titre secondaire	$\geq 0,5$ SMIC en N4 du PE	Compris entre 30 et 50 % annuellement sur les 4 années du PE
Installation progressive	$\geq 0,5$ SMIC en N2 et 1 SMIC en N4 du PE	≥ 50 % en année 4 du PE

* Présenter un projet viable établi sur la base d'une étude économique et d'un Plan d'Entreprise sur 4 ans. Cette viabilité est appréciée à travers les différents indicateurs présents dans le tableau ci-dessus

2) montant de l'aide*

DJA		Zone de plaine	Zone défavorisée	
Niveau de base		11 000 €	14 000 €	
Modulation**	Hors cadre familial + 20 %	2 200 €	2 800 €	
	Valeur ajoutée emploi + 25 %	2 750 €	3 500 €	
	Agro-écologie + 15 %	1 650 €	2 100 €	
	Investissements	Entre 100 000 et 250 000 €	9 000 €	
		Plus de 250 000 €	13 000 €	

*Aide versée en deux fois : 80 % à l'installation et 20 % à l'issue du Plan d'Entreprise (sauf installation progressive)

** Détails de modulations : contactez votre PAIT



D'autres aides existent



Si installation aidée :

- **Abattement fiscal** : Le porteur de projet bénéficie d'un abattement selon les conditions et plafonds détaillés dans le tableau ci-dessous. Aide accessible si imposition au « réel » et sur la part du bénéficiaire de la DJA.

Montant bénéfice réel	Année obtention DJA*	Année 2 à 5
< 43 914 €	100 %	75 %
> 43 914 € et < 58 552 €	100 % sur la fraction < 43 914 € et 60 % sur la fraction > 43 914 €	50 % sur la fraction < 43 914 € et 30 % sur la fraction > 43 914 €
> 58 552 €	0 %	0 %

* Au titre de l'exercice d'inscription en comptabilité de la dotation jeune agriculteur (DJA)
Selon Code général des impôts - Article 73 B modifié par la LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 - Article 126

- Dégrèvement de 50 % de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (pendant 5 ans).
- Baisse des droits d'enregistrement sur l'acquisition d'immeubles situés en Territoires Ruraux de Développement Prioritaires.

Si installation non aidée :

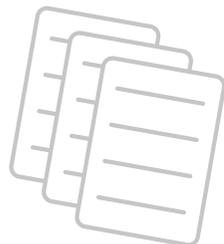
- Dégrèvement de 20 % de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (pendant 1 an).
- Prêt d'honneur initiative Nouvelle-Aquitaine (pour les non-éligibles à la DJA).

Si installation aidée ou non aidée :

- Réduction des cotisations sociales MSA (plafonnées) : seule condition, s'installer avant 40 ans (même sans les aides).

Règles d'exonérations MSA :

- 1^{re} année : exonération de 65 % - plafond de 2 672 €
- 2^e année : exonération de 55 % - plafond de 2 261 €
- 3^e année : exonération de 35 % - plafond de 1 439 €
- 4^e année : exonération de 25 % - plafond de 1 028 €
- 5^e année : exonération de 15 % - plafond de 617 €



L'exonération porte uniquement sur l'AMEXA, l'AVA, l'AVI et les prestations familiales (plafond d'exonération pour 2017).





Sur une durée de 4 ans à compter de la date d'installation avec la DJA, notamment :

- S'installer dans un délai de 9 mois à compter de la date de décision d'octroi de l'aide et de 24 mois après la validation du PPP et mettre en oeuvre son projet conformément au plan d'entreprise.
- Si besoin, effectuer les travaux de mise en conformité.
- Tenir une comptabilité de gestion pendant toute la durée du plan.
- Informer la DDT de toutes modifications du projet, du plan de financement et des investissements.
- Exercer l'activité agricole et travailler personnellement sur l'exploitation.





S'installer
et transmettre
en agriculture

Point Accueil Installation Transmission de la Vienne (PAIT)

Permanences téléphoniques de 9h à 12h
au 05 49 44 74 74

Chambre d'agriculture de la Vienne
Pôle Entreprises

Conseillers

Agathe TOUZINEAU - 05 49 44 75 64
agathe.touzineau@vienne.chambagri.fr

Stéphanie SABOURIN - 05 49 44 74 01
stephanie.sabourin@vienne.chambagri.fr

Arold FAYOLLE - 05 49 44 75 62
arold.fayolle@vienne.chambagri.fr

Julien MEILHAC - 05 49 44 75 55
julien.meilhac@vienne.chambagri.fr

Secrétariat

Christelle BUSOM - 05 49 44 74 60



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VIENNE

Siège Social

2133, route de Chauvigny - CS 35001
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
Tél. 05 49 44 74 74
Fax 05 49 44 74 78
E-mail : accueil@vienne.chambagri.fr

www.vienne.chambre-agriculture.fr